



# REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022

## ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

La Commune de Montrichard Val de Cher organise un concours photo sur le thème de « Instants de Vie à Montrichard Val de Cher ».

Le concours a pour objectif de capturer des Instants du quotidien au sein de nos deux Communes Historiques de Montrichard Val de Cher (Bourré, Montrichard) : exemples : marché, animations, écoles, commerces, entreprises, artisanat, vie professionnelle...) en 2022.

Beaucoup d'entre vous prennent de belles photos tout au long de l'année, nous avons souhaité pouvoir les mettre à l'honneur et les partager avec le plus grand nombre.

## ARTICLE 2 – LE THÈME

Les photos doivent s'inscrire dans le thème du concours « Instants de Vie à Montrichard Val de Cher ».

**Seules les photos réalisées dans les Communes Historiques de Montrichard Val de Cher (Bourré, Montrichard) seront soumises au vote du jury.**

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre, gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans, amateurs ou professionnels, habitant ou non de Montrichard Val de Cher. Une seule photo par participant et par mois sera acceptée.

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés du titre de votre choix illustrant la photo.

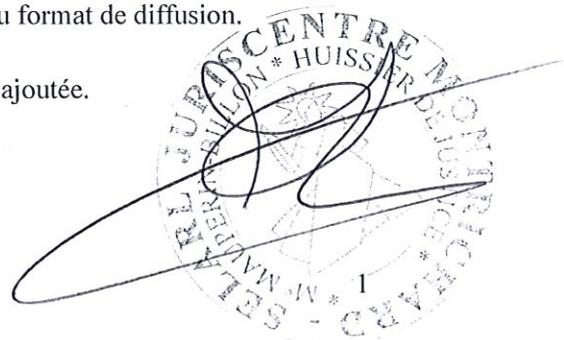
En participant à ce concours et dès lors qu'un envoi est réalisé, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le règlement du concours.

La responsabilité de la Municipalité ne saurait être engagée, si un problème technique de quelque nature qu'il soit (coupures de communication, difficultés de connexion, pannes de réseau internet...) empêchait la transmission ou la réception d'un cliché.

Tout envoi, hors délai (cf article 6), ne pourra être accepté.

La commune se réserve le droit de recadrer les clichés pour l'adapter au format de diffusion.

La photo devra être envoyée en l'état, sans qu'aucune mention n'y soit ajoutée.



Si plusieurs photos étaient envoyées, par le même participant le même mois de sa participation, seul le premier cliché reçu serait soumis au jury.

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront compléter le formulaire sur le site internet de la ville (lien ci-dessous) pour que leur participation soit prise en compte.

<https://www.montrichardvaldecher.com/concours-photos/>

Les fichiers acceptés sont les JPG d'une taille comprise entre 2Mo et 5Mo.

#### ARTICLE 5 - DROIT À L'IMAGE

La loi sur le Droit à l'image précise les circonstances dans lesquelles un droit à l'image doit être demandé : *[extrait : Le droit à l'image s'applique dès lors qu'une personne apparaît et est reconnaissable sur une image, quel que soit le contexte. Certaines exceptions existent, par exemple le droit à l'image ne s'applique pas dans le cadre d'une foule ou d'une assemblée tant que les personnes ne sont pas individualisées]*

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants) reconnaissables (**sauf exceptions mentionnées ci-dessus**), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant, s'il est mineur, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Cette autorisation manuscrite, signée et datée devra être adressée en même temps que le cliché, sur le formulaire prévu à cet effet. (Modèle d'autorisation téléchargeable sur le site internet de la ville).

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

#### ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Le concours se déroulera sur 12 mois (du 1er janvier 2022 au 26 Décembre 2022)

36 clichés seront, au total, sélectionnés par le jury au cours de cette période, à raison de 3 clichés par mois (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix). Chaque mois, un 4<sup>ème</sup> pourra éventuellement être retenu et recevra le prix du « cliché inattendu ».

Les clichés devront impérativement être reçus au plus tard à minuit, le 26 du mois en cours.

Les clichés non retenus sur ledit mois ne seront pas représentés au jury le mois suivant et ne pourront pas faire l'objet d'un nouvel envoi.

Un participant, retenu ou non, pourra cependant présenter un nouveau cliché le mois suivant.

#### ARTICLE 7 – PRIX DU CONCOURS

Aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par l'auteur des clichés recevant un prix.



## ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les trois photos retenues par le jury seront publiées, sur accord exprès écrit de l'auteur, une à une sur les supports de communication (numérique et/ou papier) de la ville :

- 1<sup>er</sup> Prix : diffusion le 1<sup>er</sup> vendredi du mois suivant
- 2<sup>ème</sup> Prix : diffusion le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois suivant
- 3<sup>ème</sup> Prix : diffusion le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois suivant
- Prix du cliché inattendu : diffusion le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois suivant (si ce prix est attribué) *optionnel si le jury considère qu'une photo le justifie*

À la fin du concours, le jury décernera, parmi l'ensemble des clichés ayant reçu un prix, 3 prix supplémentaires dans les catégories suivantes :

- La plus belle photo prise par un enfant (de plus de 12 ans conformément à l'article 3 du présent règlement)
- La photo la plus drôle
- La photo ayant reçu le plus de mentions « J'aime » lors de leurs publications cumulées sur les deux réseaux sociaux de la ville :
  - Page Facebook : Montrichard Val de Cher Actus (<https://fr-fr.facebook.com/montrichardvaldecher41/>)
  - Compte Instagram de la ville : Montrichard Val de Cher (<https://www.instagram.com/montrichardvaldecher/?hl=fr>)
- Prix spécial du public du cliché le plus beau : vote des personnes présentes lors du vernissage et de l'exposition de l'ensemble des clichés ayant reçu un prix au cours de l'année 2022. Ce cliché sera également affiché sur la façade de la Mairie durant l'année 2023.

Ainsi, un même cliché pourra se voir attribuer plusieurs prix à l'issue du concours.

## ARTICLE 9 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé :

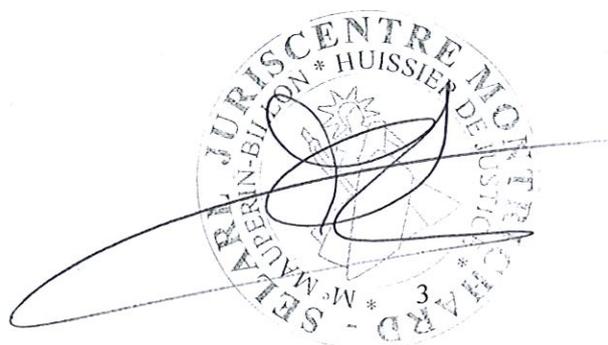
- 1 photographe professionnel
- le Maire de Montrichard Val de Cher
- 2 adjoints
- 1 agent municipal

Le Jury se réunira chaque mois pour procéder à la sélection des clichés retenus, en présentiel ou en distanciel.

Si l'un des membres du jury, venait à être empêché, pour quelque raison, que ce soit au cours de la période, il serait remplacé par un autre membre de la même catégorie.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique (cadrage, lumière...)
- Intérêt artistique (originalité...)



- Respect de l'année 2022
- Respect des communes de prise des clichés (Bourré et Montrichard)

Le concours comprendra une seule catégorie composée des photographes amateurs ou professionnels, sans aucune distinction.

#### **ARTICLE 10 – RÉSULTATS ET PUBLICITÉ**

Les auteurs des photographies ayant reçu un prix, seront avertis par mail. Une copie en haute définition pourra éventuellement être demandée aux auteurs.

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), l'auteur gagnant un prix, cède à l'organisateur du concours, le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre, tout en en restant propriétaire.

Reproduction : sous réserve de l'accord exprès écrit de l'auteur, les clichés seront imprimés et feront l'objet d'un vernissage et d'une exposition qui se tiendra à Montrichard Val de Cher (41400), au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La photo sera également affichée sur la façade de la Mairie durant l'année 2023.

Ces reproductions seront ensuite exposées dans les bâtiments municipaux de la ville avec une plaque composée du nom et prénom de l'auteur, du titre de la photo et de sa date de prise de vue.

Représentation : sous réserve de l'accord exprès écrit de l'auteur, les clichés pourront faire l'objet d'une représentation sur les supports de Communication officiels de la Ville, qu'ils soient numériques ou papier.

#### **ARTICLE 11 – ORGANISATION DU CONCOURS**

L'organisation du concours est effectuée par la Municipalité de Montrichard Val de Cher, 25 Rue Nationale – Montrichard - 41400, Montrichard Val de Cher, qui regroupe les villes de Bourré et Montrichard.

#### **ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et entière du présent règlement, sans restriction.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi Française.

#### **ARTICLE 14 – DÉPÔT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL JURISCENTRE MONTRICHARD – Maître Marie-Pierre MAUPERIN-BILLON , Huissier de Justice à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) 17 boulevard Philippe Auguste, où il peut être consulté sur simple demande.

Le règlement peut être également consulté en ligne sur

<https://www.montrichardvaldecher.com/concours-photos/>

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Fait à Montrichard Val de Cher, le 06 janvier 2022.

